

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Étaient présents : M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, Mme MOREIRA, Mme GOMES, Mme CATTIN, Mme DE SOUSA BAPTISTA, M. BOISSET.

Absents excusés : M. ALEGRE (pouvoir M. TABUT), M. COMBEAU, Mme RAZEL, Mme VIDAL, M. BITSINDOU MAYOLA.

Secrétaire de Séance : M. PEREZ, Date de la convocation : 13 décembre 2024

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 -Autorisation Mandatement Investissement 2025

Selon les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, il est possible d'autoriser l'ordonnateur à mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2025 et cela dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Selon cette règle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler des dépenses nouvelles dans le cadre maximal de :

Budget Commune :

- Chapitre 20	(10 000 € x 25%)	2 500 €
- Chapitre 21	(686 974 € x 25%)	171 743 €

2 – Choix des entreprises pour les travaux 2025

2 - 1 Affaissement trottoir 17 rue de l'étang :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux de réfection du trottoir suite à affaissement au 17 rue de l'étang.

Trois entreprises étaient consultées :Ets TOUZET - EUROVIA, et COLAS.

- 1) COLAS : HT 8 836,39 € soit TTC 10 603,67 €
- 2) EUROVIA : HT 4 666,00 € soit TTC 5 599,20 €
- 3) TOUZET : HT 1 150,00 € soit TTC 1 380,00 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société EUROVIA pour un montant de 4 666 € H.T. soit 5 599,20 € € T.T.C, la société TOUZET n'a pas été retenue malgré qu'elle soit moins chère car la prestation est moins complète.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux, les sommes seront inscrites au budget 2025.

2 - 2 Trottoir du 1 au 5 rue de l'étang :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux de réfection du trottoir du 1 au 5 rue de l'étang.

Trois entreprises étaient consultées :Ets TOUZET - EUROVIA, et COLAS.

- 4) COLAS : HT 9 832,78 € soit TTC 11 799,34 €
- 5) EUROVIA : HT 6 794,00 € soit TTC 8 152,80 €
- 6) TOUZET : HT 10 869,00 € soit TTC 13 042,80 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société EUROVIA pour un montant de 6 794 € H.T. soit 8 152,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux, les sommes seront inscrites au budget 2025.

2 - 3 Trottoir rue de maurée :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux de réfection des trottoirs rue de maurée.

Trois entreprises étaient consultées :Ets TOUZET - EUROVIA, et COLAS.

- 7) COLAS : HT 48 450,27 € soit TTC 58 140,32 €
- 8) EUROVIA : HT 40 340,00 € soit TTC 48 408,00 €
- 9) TOUZET : HT 40 273,00 € soit TTC 48 327,60 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société TOUZET pour un montant de 40 273 € H.T. soit 48 327,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux, les sommes seront inscrites au budget 2025.

2 - 4 Aménagement d'un chemin piéton du village jusqu'au magasin situé à la « fosse fondue » :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux d'aménagement d'un chemin piéton du village jusqu'au magasin situé à la « fosse fondue ».

Trois entreprises étaient consultées :Ets TOUZET - EUROVIA, et COLAS.

- 10) COLAS : HT 49 597,86 € soit TTC 59 517,43 €
- 11) EUROVIA : HT 41 817,80 € soit TTC 50 181,36 €
- 12) TOUZET : HT 32 252,50 € soit TTC 38 703,00 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société EUROVIA pour un montant de 41 817,80 € H.T. soit 50 181,36 € T.T.C, la société TOUZET n'a pas été retenue malgré qu'elle soit moins chère car la prestation est moins complète..

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux, les sommes seront inscrites au budget 2025.

3 Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI)

3 – 1 Demande de subvention FDI - Travaux de réfection de l'affaissement du trottoir 17 rue de l'étang

Le Conseil Municipal approuve le Projet de travaux de réfection de l'affaissement du trottoir 17 rue de l'étang

Pour un montant de 4 666 H.T. – soit 5 599,20 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 1 400 € soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €	Produits (financeurs) en €
Coût global : 4 666 € HT Soit 5 599,20 € TTC Coût détaillé (si justifié)	Financements publics : Département E&L FDI : 1 400 € (30 % de la dépense HT) Fonds de concours : 1 400 € Autofinancement : 2 799,20 €
Total charges = 5 599,20 € TTC	Total produits = 5 599,20 € TTC

3 – 2 Demande de subvention FDI - Travaux de réfection de réfection du trottoir du 1 au 5 rue de l'étang

Le Conseil Municipal approuve le Projet de travaux de réfection de réfection du trottoir du 1 au 5 rue de l'étang

Pour un montant de 6 794 H.T. – soit 8 152,80 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 2 038 € soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €	Produits (financeurs) en €
Coût global : 6 794 € HT Soit 8 152,80 € TTC Coût détaillé (si justifié)	Financements publics : Département E&L FDI : 2 038 € (30 % de la dépense HT) Fonds de concours : 2 038 € Autofinancement : 4 076,80 €
Total charges = 8 152,80 € TTC	Total produits = 8 152,80 € TTC

3 – 3 Demande de subvention FDI - Travaux de réfection de réfection des trottoirs rue de maurée

Le Conseil Municipal approuve le Projet de travaux de réfection de réfection des trottoirs rue de maurée

Pour un montant de 40 273 H.T. – soit 48 327,60 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 12 082 € soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €	Produits (financeurs) en €
Coût global : 40 273 € HT Soit 48 327,60 € TTC Coût détaillé (si justifié)	Financements publics : Département E&L FDI : 12 082 € (30 % de la dépense HT) Fonds de concours : 12 081 € Autofinancement : 24 164,60 €
Total charges = 48 327,60 € TTC	Total produits = 48 327,60 € TTC

3 – 4 Demande de subvention FDI – Travaux d’Aménagement d’un chemin piéton du village jusqu’au magasin situé à la « fosse fondue » :

Le Conseil Municipal approuve le Projet de travaux d’Aménagement d’un chemin piéton du village jusqu’au magasin situé à la « fosse fondue » :

Pour un montant de travaux de 41 817,80 H.T. – soit 50 181,36 € TTC plus achat du terrain 7 000 €

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d’aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 14 645 € soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s’établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €	Produits (financeurs) en €
Coût global : 48 817,80 € HT Soit 57 181,36 € TTC Coût détaillé (si justifié)	Financements publics : Département E&L FDI : 14 645 € (30 % de la dépense HT) Fonds de concours : 14 645 € Autofinancement : 27 891,36 €
Total charges = 57 181,36 € TTC	Total produits = 57 181,36 € TTC

4 - 1 Modalités d’accès au Système d’Information Géographique Infogéo28 de Territoire d’Énergie Eure-et-Loir

Monsieur le Maire rappelle que Territoire d’Énergie Eure-et-Loir met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d’Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s’avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d’urbanisme, réseaux d’électricité et de gaz, d’eau potable, installations d’éclairage public...), de procéder à la réalisation d’analyses thématiques et à l’impression de cartes.

Au regard de la réglementation relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et afin d’obtenir les droits d’accès qui lui sont personnels, chaque utilisateur du Système d’Information Géographique Infogéo28 de Territoire d’Énergie Eure-et-Loir doit nous transmettre son propre acte d’engagement de confidentialité signé par lui-même et le représentant légal de l’organisme. La collectivité, la personne morale, ne peut disposer de droits d’accès pour elle-même.

Dans ces conditions, il s’avère nécessaire de conclure une convention avec Territoire d’Énergie Eure-et-Loir en vue d’organiser l’accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

- se déclare favorable à l’accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Territoire d’Énergie Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- s’engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO),
- s’engage à informer Territoire d’Énergie Eure-et-Loir en cas de désignation d’un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

4 - 2 Signature convention du Système d’Information Géographique

Monsieur le Maire expose que Chartres Métropole a développé une nouvelle plateforme de Système d’Information Géographique appelée ArcoPole Pro Cadastre. Le nouvel outil ArcoPole Pro Cadastre aura les mêmes fonctionnalités qu’Infogéo28.

Infogéo 28 restera opérationnel et ne sera pas arrêté tant que le nouvel outil ne sera pas opérationnel.

Pour permettre une mise en service et une formation progressive à l’outil ArcoPole Pro Cadastre dans les différentes communes, et ainsi garantir la continuité du service pour les utilisateurs de SIG Web, un tuilage des deux outils (Infogéo 28 et ArcoPole Pro Cadastre) est nécessaire.

La plateforme ArcoPole Pro Cadastre permet aux agents et élus des communes de l’agglomération d’accéder et de consulter les données géographiques produites et administrées par le service SIG de Chartres Métropole. Ces données géographiques sont par exemple : les référentiels (Cadastre, scan 25, orthophotoplan, Base de Données cartographiques de l’IGN...) et les données métiers (réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électriques, réseaux électroniques, gaz, déchets, transports...) et pour chaque commune de l’agglomération l’accès aux données patrimoine communal (PLU, carte communale...).

Le conseil communautaire dans la séance du 22 février 2024 a :

- Approuvé la convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G.) pour la période 2024 – 2025 et 2026 entre Chartres Métropole et les communes de l'agglomération.

- Approuvé la signature de toutes les conventions résultant de la convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G.) pour la période 2024 – 2025 et 2026 entre Chartres Métropole et les communes de l'agglomération et tous les documents y afférents.

Pour pouvoir accéder à cette nouvelle plateforme, la commune doit signer la convention cadre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de la convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G.) pour la période 2024 – 2025 et 2026 entre Chartres Métropole et la commune de Roinville et tous les documents y afférents.

5 - Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Exposé de Monsieur TABUT Cédric, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion avant le lancement de la consultation : Le Maire rappelle que la collectivité de Roinville a mandaté par délibération 27/03/2024 - 04 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Pour toutes les collectivités : Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité de Roinville les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la collectivité de Roinville verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
 - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,25 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement, les indemnités accessoires à raison de 40 % du TBI + NBI et les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement, les indemnités accessoires à raison de 40 % du TBI + NBI et les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

6 - Protection sociale complémentaire

Exposé de Monsieur le Maire :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Le 13 décembre 2017, après l'avis favorable n° 2017/PSC/353 du Comité Technique paritaire en date du 23 novembre 2017, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité :

- De participer à compter du 01 janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

Il convient donc aujourd'hui de compléter la délibération du 13 décembre 2017 en ce sens :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De participer à partir du 1^{er} janvier 2025 à la participation Garantie au risque prévoyance labellisée,

Questions diverses : /

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.